

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

038_08_26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Administration Générale
Tel : 04.66.56.10.98
Réf : CR/JR/MA

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux de fourreaux de fibres optiques avec la Communauté Alès Agglomération

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°26_02_05 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 22 avril 2026 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a créé en 2014 un réseau d'initiative public sur son territoire de compétence afin de proposer à son réseau d'entreprises une connexion très haut débit,

Considérant que ce réseau FTTO est intégré au système d'information de la collectivité et que ce dernier est totalement mutualisé entre les différentes entités (ville d'Alès, Communauté Alès Agglomération, REAAL, CCAS...),

Considérant qu'il est essentiel pour le CCAS de la ville d'Alès de s'appuyer sur un réseau de fibre optique pour la télétransmission des flux vidéos de ses caméras de vidéosurveillance ainsi que pour le bon fonctionnement de ses services,

Considérant qu'il est également indispensable pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Alès de pouvoir s'appuyer sur un réseau de fibre optique pour le bon fonctionnement de ses services,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération dispose d'un réseau de FON en état d'être occupé,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la Communauté Alès Agglomération précisant les conditions de la mise à disposition à titre onéreux de ses infrastructures,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le CCAS de la ville d'Alès représenté par son président en exercice signera une convention avec la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président en exercice afin de définir les conditions générales, techniques et financières de la mise à disposition des infrastructures établies sur son territoire.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans renouvelable expressément une fois pour une période de 3 ans.

Elle sera consentie à titre onéreux aux tarifs suivants :

- redevance fixe de 8000 € hors taxes par an,
- redevance annuelle variable en fonction des mètres linéaires de fibre utilisés selon la grille tarifaire en vigueur et le listing des sites prévus à la convention,

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 17 AOUT 2026

Le président
Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif